

## Suis-je obligé de payer des frais pour des arbres qui sont pas le

Par **Barbaraaa7bcm**, le **14/08/2018** à **21:03**

Un genre de staff, chien de mon voisin, à travers son grillage, a mordu mon chien (boxer inoffensif) qui s'est retrouvé avec une plaie de 10cm et était proche de la mort si elle n'aurait pas été séparée par mon père. Emmener au vétérinaire et ayant eu 10pts de sutures, le voisin ne s'est pas excusé et n'a pas payé au moins la moitié de la facture. Pour le protéger mon chien est attaché tout les jours dans mon jardin alors que le voisin s'est engagé verbalement à bannir l'accès à son chien de notre côté (parole non respectée) nous avons demandé aux voisins s'il voulait partager les frais pour une clôture mais lui veut à la seule condition qu'on partage les frais pour tailler ses arbres qui dépassent sur mon terrain (plus de 4m) mais ces frais sont trop importants. Mes questions: suis-je obligé de payer des frais pour des arbres qui sont pas les miens afin que mon voisin accepte de partager des frais pour un grillage qui protégerait ma chienne? Et comment faire pour qu'il participe à une clôture?

Par **Visiteur**, le **14/08/2018** à **21:25**

Bonjour @Barbaraaa7bcm

Tout d'abord la courtoisie élémentaire voudrait que vous commenciez votre message par "bonjour" et que vous le terminiez par "merci".

Ensuite vous vous trouvez ici sur un forum d'étudiants en droit et non pas sur un forum de conseil juridique. Les éléments que vous trouverez en réponse (si d'autres daignent répondre à un message aussi peu courtois) ne seront que simples conseils

Enfin c'est à votre voisin de payer pour la coupe de ses arbres qui dépassent sur votre terrain selon l'article 673 du Code civil, vous ne pouvez pas les couper vous-même. Mais vous pouvez le contraindre à le faire.

Aussi, si aucun de vous deux ne peut prouver la propriété de la clôture séparant vos deux fonds, elle est réputée être mitoyenne et donc la propriété partagée également (sauf si un élément matériel peut prouver que le mur appartient à tel propriétaire (article 653 d Code civil)).

Vous ne pouvez obliger votre voisin à participer aux frais de l'édiction d'une clôture sur votre terrain. Si elle est en limite des deux fonds, il peut participer à ses frais et obtenir la mitoyenneté du mur mais vous ne pouvez l'y obliger.

Vous êtes libre de construire votre clôture sur votre terrain.

Pour finir, les animaux domestiques sont sous la responsabilité de leurs maîtres, selon l'article 1243 du C. civ. son maître est responsable du dommage qu'il cause. Il vous appartient d'apporter la preuve du dommage (certificat du véto) selon l'arrêt Civ. 2 avril 1997 sauf si la faute vous incombe. Vous pouvez certainement obtenir la participation du propriétaire quant aux frais de soin de votre animal. voir peut être des dommages et intérêts.

Pour conclure, un minimum de politesse ne mange pas de pain, je n'aurais d'ailleurs normalement pas dû répondre à tel message.

Parlez à autrui comme vous aimeriez qu'on vous parle.